



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Épisode de pollution de l'air à l'ozone Déclenchement du niveau alerte niveau 1 sur le bassin Lémanique et l'ouest de l'Ain – épisode de type estival

Hier, jeudi 2 août, les concentrations d'ozone dans l'air sont restées élevées sur la majorité de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aujourd'hui, vendredi 3 août, les conditions météorologiques caniculaires restent très favorables à la formation de l'ozone, avec des températures en hausse et un affaiblissement du vent. Une dégradation de la qualité de l'air est donc attendue. Demain, samedi 4 août, les conditions météorologiques évoluent peu et restent propices à une qualité de l'air dégradée. Un import de masses d'air transfrontalières chargées en ozone est également à craindre.

Le bassin lémanique, l'Ouest Ain, l'Ouest Ardèche, la Vallée du Rhône, le bassin lyonnais Nord Isère et la zone alpine de l'Isère passent en vigilance orange en raison d'un risque de dépassement vendredi et samedi. Sur le bassin grenoblois, la vigilance orange est maintenue du fait d'un risque de dépassement vendredi et samedi. Sur la zone urbaine des Pays de Savoie, la vigilance jaune est maintenue en raison d'un risque de dépassement demain. Une vigilance jaune est activée sur le bassin stéphanois, du fait d'un risque de dépassement demain.

#### ***Activation de la procédure préfectorale d'alerte***

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, a placé le bassin Lémanique et la zone Ouest Ain, dès aujourd'hui 17 h, en situation d'alerte. Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives. Elles prennent effet dès 17h aujourd'hui même, sauf celles relatives aux transports qui prennent effet à partir de 05h00 demain.

#### ***Mesures relatives au secteur résidentiel***

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite ;
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.
- Mesures relatives au secteur du transport
- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 80 km/h, pour tous les véhicules à moteur ;

- Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à différer les temps d'entraînement et d'essai.

### ***Mesures relatives au secteur industriel***

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploiter des ICPE définies comme principales émettrices, visant les réductions d'émission de Composés Organiques Volatils (COV) et d'oxydes d'azote (NOx) en cas d'alerte de niveau 1, sont mises en œuvre par les exploitants. La DREAL tient à jour une liste des principaux émetteurs du département.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) sont reportées à la fin de l'épisode : - travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. - Les opérations émettrices d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat sont reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installations de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible doit utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutentions thermiques est limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

### ***Mesures relatives au secteur agricole***

L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.

### ***Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières***

- L'usage des engins de manutentions thermiques est limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### ***Renforcement des contrôles et répression des infractions***

Le préfet de l'Ain fait procéder au renforcement des contrôles. Les infractions relevées seront sanctionnées.

## **Recommandations sanitaires**

Population générale : Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; limitez vos activités physiques intenses et demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Population sensible (personnes âgées, jeunes enfants, personnes malades, femmes enceintes...) : évitez les activités physiques intenses ; reportez les activités qui demandent le plus d'effort ; éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes et demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

## **Plus d'informations**

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/>

Pour retrouver la liste des communes concernées : <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-a-l-ozone-alerte-de-niveau-1-a5083.html>



**[pref-communication@ain.gouv.fr](mailto:pref-communication@ain.gouv.fr)**

Marie CHAPARD .....04 74 32 78 33  
Claire DECRAUX .....04 74 32 78 66  
Rosalie FEURTET .....04 74 32 59 44